TARIFS APPLICABLES 2025 - 2026

TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE / EXTERNE			
TRANCHE Elève Ayant Droit	**QUOTIENT FAMILIAL IMPOT**	**TARIFS**	
		du 01/06 au 15/07	**à partir du 16/07**
1	**Inférieur à 450 €**	(1) 35,00 €	55,00 €
2	**Entre 451 € et 650 €**	55,00 €	75,00 €
3	**Entre 651 € et 870 €**	(2) 85,00 €	105,00 €
4	**A partir de 871 €** (3)	125,00 €	145,00 €
Navette école-école (4)		35,00 €	55,00 €
Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		205,00 €	225,00 €

TARIFS ANNUELS TTC – ELEVE INTERNE			
TRANCHE élève ayant droit	**QUOTIENT FAMILIAL IMPOT**	**TARIFS**	
		du 01/06 au 15/07	**à partir du 16/07**
1	**Inférieur à 450 €**	(1) 30,00 €	50,00 €
2	**Entre 451 € et 650 €**	45,00 €	65,00 €
3	**Entre 651 € et 870 €**	(2) 70,00 €	90,00 €
4	**A partir de 871 €** (3)	105,00 €	125,00 €
Tarif Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		160,00 €	180,00 €

TARIF ANNUEL TTC – TARIF ANNEXE	
Duplicata du titre de transport en cas de perte	20,00 €
Duplicata du titre de transport TER	Selon tarification TER en vigueur

La date de changement des tarifs est fixée au 15 juillet à23h59mn59s.

(1) Les demandeurs d'asile, les réfugiés bénéficieront du tarif de la tranche 1 à défaut de présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.
(2) Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront de la tranche 3, sur présentation d'un justificatif, quelle que soit la date d'inscription.
(3) Si le représentant légal ne donne pas son accord à la CABB pour l'utilisation de l'API impôts particulier mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques ou s'il ne souhaite pas transmettre son revenu fiscal de référence, il lui sera appliqué les tarifs de la tranche 4.
(4) Y compris pour les enfants des familles hors secteur.
Pour les familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse, une réduction de 30 % est appliquée au tarif du 3ème enfant et suivant. Cette réduction ne concerne que les enfants bénéficiant d'un tarif des tranches 1 à 4. Elle ne s'applique pas sur le coût total de la facture pour la famille, mais uniquement sur le coût appliqué au 3ème enfant inscrit et celui des enfants suivants.